

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

VICE PRESIDENCE

MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE,
DU BUDGET, DU COMMERCE EXTERIEUR
ET DES INVESTISSEMENTS CHARGEE
DES PRIVATISATIONS

Le Vice-Président

Moroni le,



ARRETE N° 15-07/VP – MFEBICEP/CAB
Portant fixation du calendrier du processus Budgétaire.

LE VICE-PRESIDENT

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001,

Vu la loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le décret n° 09-066/PR du 23 mai 2009,

Vu le décret n° 11- 078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores ;

Vu l'ordonnance N° 01 – 014/CE du 28 juillet 2001 relative à la comptabilité publique ;

Vu la Loi N° 12-009/AU du 21 juin 2012 relative à la loi modifiant et abrogeant la loi N° 05 -11 /AU du 17 juin 2005 portant Opérations Financières de l'Etat ;

Vu le décret n° 15-094/PR du 27 avril 2015, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores;

ARRETE

Article 1^{er} : conformément à l'article 52, alinéa 2, de la loi N° 12 - 009/AU du 21 juin 2012 relative aux opérations financières de l'Etat (LOFE), le calendrier budgétaire est fixé comme suit :



Période	Ministère des finances	Ministère sectoriels	Iles autonomes commissariat en charge des finances	Partenaire techniques et financiers	Conseil des ministres/commissaires	Assemblée Nationale	Conseils des îles
Février-Mars	Examen et explication du rapport d'exécution du budget de l'exercice précédent en comité budgétaire		-				
Du 1 au 15 avril	Préparation du cadrage macroéconomique et budgétaire ou DPBEP (Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle) (en Comité de cadrage budgétaire)						
Du 15 au 30 avril	Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) ⁱ	-	-				
15 mai	Préparation et dépôt de la LR à la Cour de Compte				Adoption DPBEP ET DPPD		
15 au 30 mai	Consultation avec les ministères et les îles sur les plafonds par grandes natures	Consultation avec les Ministères sectoriels sur	Consultation avec le Commissariat aux finances sur	Communication des engagements indicatifs			

Période	Ministère des finances	Ministère sectoriels	Iles autonomes commissariat en charge des finances	Partenaire techniques et financiers	Conseil des ministres/commissaires	Assemblée Nationale	Conseils des îles
		les plafonds	les plafonds				
Du 1 au 15 juin	Préparation de la lettre de cadrage définitive avec plafonds par ministère et par île						
mi-juin	Soumission de la lettre de cadrage indiquant des enveloppes budgétaires au conseil des ministres						
mi-juin	Diffusion auprès des ministères et des îles de la lettre de cadrage adopté Transmission à l'Assemblée Nationale pour information				Adoption de la lettre de cadrage définitive avec plafonds par ministères et par îles autonomes et soumission à l'Assemblée Nationale et les conseils des îles pour information		
Fin juin						Débat d'orientation budgétaire sur DPBEP et DPPD ⁱⁱ	
Du 1^{er} au 15 juillet	Appui aux ministères et îles à la préparation de leurs projets de budget respectifs	Préparation des prévisions budgétaires	Préparation du projet du budget				

Période	Ministère des finances	Ministère sectoriels	Iles autonomes commissariat en charge des finances	Partenaire techniques et financiers	Conseil des ministres/commissaires	Assemblée Nationale	Conseils des îles
Fin juillet		Soumission des propositions budgétaires des ministères					
Du 1 au 15 août	Conférences budgétaires techniques		Soumission-des propositions budgétaires-des commissariats				
Du 20 au 30 août	Arbitrage politique avec les ministères sectoriels	Arbitrage politique avec le MDF	Conférences budgétaires techniques	Communication des engagements fermes			
1 ^{er} semaine septembre	Finalisation du projet du budget général de l'Etat	-	Arbitrage politique avec les commissariats				
10 septembre	Soumission du projet du budget général de l'Union au conseil des ministres.		Finalisation du projet-du-budget des-Iles				
Du 15 au 20 septembre					Adoption du projet de budget général		
Du 25 au 30 septembre	Soumission du projet de loi de finances à l'Assemblée Nationale envoi pour information aux îles du projet de loi de finances				Présentation au conseil des commissaires du projet de délibération pour adoption		

Période	Ministère des finances	Ministère sectoriels	Iles autonomes commissariat en charge des finances	Partenaire techniques et financiers	Conseil des ministres/commissaires	Assemblée Nationale	Conseils des îles
Au plus tard le 25 novembre			Soumission du projet de délibération aux conseils des Iles			Discussion du projet de la loi au sein de la commission des fin.	
Au plus tard le 30 novembre						Adoption de la loi de finances et promulgation par le Chef de l'Etat	
Le moi de décembre							Discussion du projet de délibération. Délibération du budget et promulgation par le Gouverneur de l'Ile autonome

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.

ⁱ Sous réserve de la mise en œuvre du budget programme

ⁱⁱ Même chose, dans la mise en œuvre du budget programme



MOHAMED ALI SOILHI